

SEANCE DU JEUDI 28 MAI 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi 28 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Brantôme s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique RATINAUD, Maire en exercice.

Date de convocation : 18 mai 2009

Etaient présents : Mmes Monique RATINAUD, MM. Claude MARTINOT, Raymond BOUCAUD, Fabienne THORNE, Cyrille LIENARD, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Yves ARLOT, Jean Pascal RAINAUD Anne Marie CLAUZET, Michel CATINAUD, Pierre BOUFFIER, Simon GELERNTER, Sébastien FARGES, Cédric LAVAUD, Martial PEYROUNY

Etaient absents : (excusés) :MM. François JEANNIOT, Marc CHASTENET DE GERY, Mme Virginie SIVALT, Philippe JUGE,

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
Elle invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.
Madame Fabienne THORNE a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur Philippe JUGE a donné pouvoir à Monsieur Claude MARTINOT, Maire
Monsieur François JEANNIOT a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD, Maire.

Madame le Maire sollicite l'accord des membres du conseil municipal pour ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Demande de subvention de 3 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'inventaire et le récolement décennal des collections du musée Municipal
- Abandon du captage d'eau de la source de l'abbaye

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'en délibérer.

Puis, elle passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

I- Approbation du procès verbal de la séance du 16 avril 2009

II- Lecture des décisions

III- Urbanisme

Rapporteur : Madame Claude MARTINOT

1°) Instauration du droit de préemption urbain renforcé (décision de préemption à motiver)

IV- Assainissement

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

1°) Construction d'une nouvelle station d'épuration dimensionnée pour une capacité de 4 100 équivalents/habitants.

V- Finances : Budget principal

Rapporteur : Madame le Maire

1°) Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire

2°) Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD

VI- Contentieux

Rapporteur : Madame le Maire

1°) Désignation d'un avocat pour représenter la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux à la suite du renvoi par le Conseil d'Etat de l'affaire n°09BX00950 concernant l'arrêt de cette même cour du 05 décembre 2006 relatif à l'annulation de la délibération du 30 juin 1999 autorisant le Maire à signer les contrats d'affermage pour l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable et du service public de l'assainissement avec la Société SOGEDO

VII- Affaires diverses

I- Approbation du procès verbal de la séance du 16 avril 2009

Madame le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès verbal de la réunion du 16 avril dernier.

Aucune remarque n'ayant été faite, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

II- Lecture des décisions :

Madame le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation que le Conseil Municipal lui a confié par délibération n° 2008/04/25 du 1^{er} avril 2008 :

- Décision n° 2009/04/11 du 15 avril 2009 décidant de retenir les établissements TRELY SA au Bost de Valeuil pour l'acquisition du tracteur chargeur et du broyeur d'accotement pour un montant hors taxes de 53 500 € soit 63 986 € TTC.
- Décision n° 2009/04/012 du 6 avril 2009 décidant d'abandonner le droit de préemption urbain n° 2009/06 concernant un bien situé section AB 150 situé au 23 quai Bertin à Brantôme.
- Décision n° 2009/04/13 du 15 avril 2009 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir à la mission confiée à Monsieur Alain de La Ville, architecte, par lettre de commande en date du 21 mars 2006, pour la réalisation d'une étude préalable pour la réhabilitation de l'ancienne église Notre Dame de Brantôme, pour un montant de 5 700 € hors taxes soit 6 817.20 € TTC.
- Décision n° 2009/04/14 du 22 avril 2009 : la commune a obligation de prendre en charge les dépenses liées à l'accident de Madame Gilda FERRERI survenu le 10 avril 2009 sur le parvis de l'Abbaye de Brantôme. Les dépenses seront à imputer à l'article 6228 du budget de la commune. Le remboursement du sinistre à la commune sera imputé à l'article 778.
- Décision n° 2009/04/15 du 24 avril 2009 décidant de déposer sur un compte à terme auprès de l'Etat : 15 placements d'un montant de 50 000€ pour une durée maximale de 12 mois au taux nominal en vigueur. Les modalités de placements seront précisées en fonction de l'évolution du taux du marché monétaire. Ces placements se répartissent comme suit :
 - 10 placements à 50 000 € sur le budget principal,
 - 5 placements à 50 000 € sur le budget assainissement.
- Décision n° 2009/04/16 du 6 mai 2009 autorisant Madame le Maire à signer le marché de mission de contrôle avec SOCOTEC comprenant les missions L + SEI + HAND pour un montant de

2 250 € hors taxes soit 2 691 € TTC et la mission attestation accessibilité HANDCO pour un montant de 450 € hors taxes soit 538.20 € TTC.

III- Urbanisme

Rapporteur : Madame Claude MARTINOT

1°) Instauration du droit de préemption urbain renforcé (décision de préemption à motiver)

Monsieur Claude MARTINOT expose ce qui suit :

- VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 211-4 qui permet à la commune d'instituer par délibération motivée, un droit de préemption renforcé applicable aux aliénations et cessions mentionnées audit article et notamment les cessions d'immeubles achevés depuis moins de dix ans ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2008/09/52 du 22 septembre 2008,
- Vu la délibération n° 2009/01/03 du 29 janvier 2009 par laquelle le conseil municipal a institué le droit de préemption urbain sur les zones urbaines U et sur les zones à urbaniser AU,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2009/01/03 du 29 janvier 2009 étendant le champ d'application du droit de préemption urbain aux dispositions de l'article L 211-4,
- Considérant que l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme permet notamment, sur délibération motivée, de soumettre au droit de préemption les types de vente ci-dessous :
 - Les lots de copropriété récente (moins de dix ans),
 - L'aliénation d'un immeuble bâti pendant une période de dix ans à compter de son achèvement,
 - La cession de la totalité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière bâtie ou non.
- Considérant que la commune souhaite poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet de mettre en œuvre « un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.»
- Considérant que, pour mener à bien ces actions et opérations, des interventions foncières sont nécessaires qui peuvent bien sûr concerner des copropriétés ou des immeubles récents et qu'il apparaît souhaitable d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé à l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé.
- Précisant qu'il convient d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur ces zones afin de réaliser, par exemple, les projets suivants :
 - Réalisation de logements locatifs et/ou logements sociaux
 - Réalisation de bureaux pour les services de proximité ou pour les services municipaux ouverts au public et accessibles aux personnes à mobilité réduite.
 - Ouverture de salles communales destinées aux associations et pour les opérations électorales.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de remplacer la délibération n°2009/01/03 du 29 janvier 2009 par cette délibération motivée instituant à nouveau le droit de préemption urbain renforcé conformément à l'article L 211-4 sur les secteurs suivants tels qu'ils figurent au Plan Local d'Urbanisme :

- Zones urbaines : ensemble des zones U
- Zones d'urbanisation future : ensemble des zones AU

Donne délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain renforcé conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme :

- à Madame la Préfète de la Dordogne
- au Directeur départemental des services fiscaux
- au Conseil supérieur du notariat
- à la Chambre départementale des notaires
- au barreau constitué près le Tribunal de grande instance
- au greffe du Tribunal de grande instance

Dit qu'un registre dans lequel seront transcrites toutes les acquisitions par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive des acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'urbanisme.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

IV- Assainissement

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

1°) Construction d'une nouvelle station d'épuration dimensionnée pour une capacité de 4 100 équivalents/habitants.

Monsieur MARTINOT expose ce qui suit :

VU la délibération n° 2006/04/29 du 11 avril 2006 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du projet d'arrêté préfectoral fixant les performances minimales à atteindre par les ouvrages d'assainissement ;

VU la décision n° 07/07/27 du 07 juillet 2007 décidant de retenir la Société Hydraulique Environnement, à Angoulême, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité de la station d'épuration de la commune ;

VU la délibération n°2008/03/19 du 12 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avant projet technique concernant la 1^{ère} phase des travaux de réhabilitation de la station d'épuration, le descriptif des travaux et l'échéancier ;

VU la délibération n°2008/04/63 du 29 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avant projet financier des travaux selon le coût d'investissement des premières phases établi par le maître d'œuvre.

Monsieur MARTINOT explique à l'Assemblée qu'à la suite des travaux d'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration effectués à ce jour, il s'avère que les rendements épuratoires

ne peuvent être atteints par la filière en place (lit bactérien et boues activées) dimensionnée pour une capacité nominale de 2 500 équivalents habitants.

Il indique que la station actuelle est saturée régulièrement par une charge hydraulique en temps de pluie et une charge polluante en période estivale.

Il communique le rapport du SATESE.

Il est donc impératif de prévoir la construction d'une nouvelle station d'épuration de 4 100 équivalents habitants pour tenir compte des besoins actuels et futurs de la population de la commune.

Cette filière serait de type boue activée et permettra de respecter les objectifs de qualité figurant dans l'arrêté de réduction des flux de substances polluantes de l'agglomération de Brantôme.

Le maître d'œuvre chargé des travaux de mise en conformité, a présenté l'avant projet aux membres de la commission des travaux le 22 avril 2009 et propose la filière suivante :

Eau

Prétraitement par tamisage,

Filière boue activée avec traitement du phosphore par filière biologique,

Aération fines bulles

Traitement tertiaire par lampe UV.

Boue

Filière boue par déshydratation par filtre à bandes

Stockage dans des bennes pour valorisation par compostage.

Le maître d'œuvre indique que le coût prévisionnel des travaux pour une station de 4 100 équivalents habitants s'élèverait à 1 633 500 € HT dont 96 500 € HT déjà réalisés.

Monsieur MARTINOT rappelle que le taux de rémunération du maître d'œuvre retenu à 6.70% s'applique sur les travaux déjà réalisés et propose de passer un avenant avec la Société Hydraulique Environnement Centre Atlantique à un taux de 4.70 % sur les travaux prévisionnels à venir soit 1 537 000 € HT, ce qui porte le forfait définitif de rémunération à :

96 500 € HT x 6.70% =	6 465.50 € HT
1 537 000 € HT x 4.70% =	72 239.00 € HT
Montant du forfait définitif de rémunération HT	78 704.50 € HT

Il précise que cette opération pourra être financée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% et par le Conseil Général à hauteur de 25 %. Le dossier devra être finalisé avant la fin de l'année.

VU l'Arrêté Préfectoral de mise en demeure en date du 02 avril 2008 ;

Considérant que la mise en conformité du rejet passe par la création d'une nouvelle filière ;

Considérant l'évolution de la population actuelle et future de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide la construction d'une nouvelle station d'épuration dimensionnée pour une capacité de 4 100 équivalents habitants, selon l'avant projet présenté par le maître d'œuvre.

Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents en résultant.

Madame le Maire va demander un rendez vous avec le notaire pour accomplir les formalités d'acquisition du terrain avec le vendeur afin de pouvoir prévoir la création du chemin d'accès à la station.

V- Finances : Budget principal

Rapporteur : Madame le Maire

1°) Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire

Madame le Maire indique à l'Assemblée que les communes de Saint Félix de Mareuil et de La Gonterie Boulouneix ont des enfants de leur commune qui fréquentent les écoles maternelle et/ ou élémentaire de Brantôme.

Ces deux collectivités acceptent de verser une participation financière aux dépenses de fonctionnement.

Elle invite le Conseil à se prononcer sur les participations forfaitaires suivantes à partir de l'année 2009 :

Commune de Saint Félix de Mareuil :	600 €.
Commune de La Gonterie Boulouneix :	1 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte les montants des participations financières versées par les communes énoncées ci-dessus et ce, à compter de l'année 2009.

Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2°) Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD

Monsieur LIENARD explique à l'Assemblée que par délibération n°2009/03/23 du 26 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif 2008 faisant apparaître le résultat de clôture de la section d'investissement pour la somme de 143 549.39 €.

A la prise en charge du budget 2009, une erreur matérielle a été constatée : la somme a été inscrite pour la somme de 143 589.39 €. En conséquence, il y a lieu de rectifier cette anomalie par la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Recettes :

Excédent d'investissement reporté	001	- 40.00
-----------------------------------	-----	---------

Dépenses :

Opération 110 : Matériel

Autres	21/2188	- 40.00
--------	---------	---------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

Pour : 15 voix : Mmes Monique RATINAUD, MM. Claude MARTINOT, Raymond BOUCAUD, Fabienne THORNE, Cyrille LIENARD, François JEANNIOT Malaurie GOUT DISTINGUIN, Yves ARLLOT, Jean Pascal RAINAUD Anne Marie CLAUZET, Michel CATINAUD, Pierre BOUFFIER, Simon GELERNTER, Philippe JUGE, Cédric LAVAUD

Absentions : 2 voix : MM. Sébastien FARGES, Martial PEYROUNY

Approuve le virement de crédits indiqué ci-dessus.

VI- Contentieux

Rapporteur : Madame le Maire

1°) Désignation d'un avocat pour représenter la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux à la suite du renvoi par le Conseil d'Etat de l'affaire n°09BX00950 concernant l'arrêt de cette même cour du 5 décembre 2006 relatif à l'annulation de la délibération du 30 juin 1999 autorisant le Maire à signer les contrats d'affermage pour l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable et du service public de l'assainissement avec la Société SOGEDO

Madame le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour cette affaire dans la mesure où l'instance a été engagée avant la réforme de la procédure devant la juridiction administrative.

Cette affaire est donc retirée de l'ordre du jour.

Monsieur MARTINOT indique que Monsieur DUMOULIN DELAPLANTE a fait savoir qu'il va se désister. Dès que la commune en sera informée, il a été convenu que le conseil n'intentera aucune procédure devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux pour cette affaire.

VII- Demande de subvention de 3 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'inventaire et le récolement décennal des collections du musée Municipal

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine du 14 avril dernier, qui, sous couvert du Ministère de la culture et de la communication, a décidé d'accorder à la commune de Brantôme une subvention de 3 000 € pour l'inventaire et le récolement décennal des collections du musée municipal pour l'année 2009.

Elle explique que la commune possède différentes collections et qu'il conviendrait de conserver ce patrimoine.

Elle indique qu'un agent communal exerçant les fonctions d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe est affectée à l'accueil des visiteurs du site de Brantôme et assure des visites guidées ainsi que la Promotion du Musée Desmoulin.

Madame le Maire a chargé cet agent d'actualiser le seul document –inventaire non daté retrouvé dans les archives municipales.

Ce travail de reprise de l'inventaire incombe aux collectivités qui sont propriétaires de collections Musée de France définie par le décret n°2002-852 du 08/05/2002 et la circulaire du 27/07/2006 portant obligation du récolement décennal des collections du musée municipal.

L'agent a ainsi créé un registre d'inventaire et a établi une fiche descriptive pour chaque œuvre et chaque objet. Cependant le travail n'est pas totalement achevé.

Cet agent a déjà consacré 6 mois à ce travail, ce qui représente une dépense d'un montant de 16 949.46 €.auxquels s'ajoutent les travaux de photos déjà réalisées pour 148 €.

De plus, elle indique que les objets figurant à l'inventaire qui n'ont pas été retrouvés ainsi que les nouvelles œuvres non répertoriées initialement seront transmis à la DRAC à l'automne.

Elle informe le Conseil que le nombre d'objets actuellement répertoriés est de 740.
Elle invite le Conseil à solliciter la subvention auprès du Ministère de la culture et de la communication.

Considérant la qualité et l'intérêt du travail entrepris ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Sollicite l'aide financière de 3 000 € auprès du Ministère de la culture et de la communication.

Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités et de signer les documents s'y rapportant.

VIII- Abandon du captage d'eau de la source de l'abbaye

Madame le Maire explique au Conseil que, dans le cadre de l'enquête nationale sur les causes d'abandon des captages d'eau destinée à la consommation humaine, les services de la DDASS recensent l'ensemble des captages du Département.

La situation des captages de la commune n'est pas identifiée auprès de leur service.

Après avoir interrogé la société fermière, il conviendrait d'abandonner le captage d'eau de la source de l'abbaye en raison de l'insuffisance du débit, l'absence de possibilité de protection du périmètre et les problèmes de turbidité. Elle indique que l'état du captage abandonné a été désarmé.

Elle invite le Conseil à se prononcer sur l'abandon et l'état du captage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'abandonner le captage d'eau de la source de l'abbaye pour les causes énoncées ci-dessus et précise que ce captage a été désarmé.

Charge Madame le Maire de signaler l'abandon du captage d'eau de la source de l'abbaye auprès du service Santé Environnement de la DDASS.

IX- Affaires diverses

- Madame le Maire informe le Conseil des aides financières que la Commune vient d'obtenir au titre de :

Subvention au titre des amendes de police destinée à financer des travaux de sécurité	3 000 €
Aide du Département au titre du Contrat d'objectif pour des travaux de voirie	16 790 €
Aide de l'Etat au titre de la DGE 2009 pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire 3 ^{ème} tranche	37 579.47 €
Aide du Département au titre du maintien du service public à l'éducation pour la mise aux normes du groupe scolaire	112 993 €

- Monsieur Raymond BOUCAUD présente la carte « mémotri » qui a été retenue par le SIVOM de Champagnac destinée à la répartition des déchets à recycler.
L'ambassadrice du tri pourrait venir les jours de marché pour donner des informations aux utilisateurs. De plus, il est prévu une visite du centre d'enfouissement de Milhac d'Auberoche le vendredi 19 juin, les conseillers municipaux et les agents peuvent participer à cette journée. Le départ est prévu à 13 heures à Brantôme à l'arrêt du bus en face de la gendarmerie.

Monsieur Raymond BOUCAUD recommande aux usagers d'être vigilants pour le tri sélectif afin d'éviter des hausses de tarifs trop conséquentes pour les années à venir.

➤ Monsieur Claude MARTINOT rappelle que l'éclairage public a été installé sur le parvis de l'abbaye et boulevard Coligny.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,

La secrétaire.

Monique RATINAUD

Fabienne THORNE